

Mais que s'est-il donc passé le mercredi 12 août 1863, à 6 heures du matin, place de l'hôpital, à Compiègne (Oise) ?

Un acte du 12/08/1863<sup>1</sup> de l'état civil de la ville de Compiègne, d'apparence anodine, nous apprend le décès à 6 heures du matin de « *Pierre Antoine LEFÈVRE, bûcheron, né au Meux (Oise) le trente juillet mil huit cent vingt quatre, époux de Louise Mélanie Adèle LEROY domiciliée au Meux, fils de Pierre Décadi LEFÈVRE et de Marguerite Antoinette LOUVET son épouse* ». Mais à y regarder de plus près, les fonctions des témoins « *Alfred POITTEVIN, commis greffier, et Constantin Eugène Alfred HURET, employé au greffe du tribunal civil de cette ville* », et le lieu rayé « *place de l'hôpital* » peuvent intriguer ...



<sup>1</sup> Archives Départementales de l'Oise (AD60)-5MI1572-241 : État civil de Compiègne



Dans la vallée de l'Oise, à une dizaine de kilomètres en aval de Compiègne, sur le coteau bien exposé, s'étale Le Meux, tranquille village d'environ 1 000 habitants, et ses nombreux hameaux.

Louis GRAVES, dans son *précis statistique sur le canton d'Estrées-Saint-Denis* paru en 1832, décrit la commune du Meux<sup>2</sup> qui « occupe un territoire assez étendu qui présente au midi une grande plaine dans la vallée de l'Oise, entre la rivière et le village au nord, un plateau plus élevé, et vers le centre, des coteaux entre [lesquels le chef-lieu se trouve placé [...]]. Cette commune a plusieurs hameaux : la Bruyère, fort de près de soixante feux ; Caucrimont, autrefois Coslival, divisé en grand et petit ; Meux-le-mont ou Muermont : ces trois dépendances sont très rapprochées du chef-lieu ; Caulmont, plus éloigné vers le nord ; la ferme du Bocquet ou Bosquet, au nord de Caulmont [...]. On y fabrique une quantité considérable de fromages qui portent le nom du pays. ». Le territoire de 758 hectares en comprend 511 de terres labourables, 75 de vignes, 56 de vergers et terrains plantés, 43 de bois, ... La population est alors de 1 030 habitants pour 275 maisons. Le village se situe à 10 km d'Estrées, chef-lieu de canton, à 10 km de Compiègne, chef-lieu d'arrondissement où se trouve un marché et un bureau de poste, et à 58 km de Beauvais, préfecture.

Le 31/07/1824<sup>3</sup>, Pierre Décadi LEFÈVRE, âgé de 29 ans, vigneron au hameau du Caucrival, y déclare la naissance de son fils aîné Pierre Antoine, né la veille, de Marie Marguerite Antoinette LOUVET, âgée de 28 ans, qu'il y a épousée le 16/07/1823<sup>4</sup>.

Les grands-parents paternels Pierre LEFÈVRE, vigneron, et Marie Madeleine CHARPENTIER sont déjà décédés au Meux. Les grands-parents maternels François LOUVET, tonnelier vigneron, et Marie Anne BALLIN décéderont respectivement le 22/02/1832<sup>5</sup> et le 19/01/1845<sup>6</sup>, rue d'en bas au Meux.

Pierre Antoine, dit Auguste, issu d'une vieille famille estimée du Meux, grandit dans une maison couverte en tuiles au hameau du Grand Caucrimont<sup>7</sup> (autre appellation du Caucrival), auprès de sa

2 Graves-Canton d'Estrées-St-Denis : Article Le Meux

3 AD60-5MI1708-451 : État civil du Meux

4 AD60-5MI1708-415 : État civil du Meux

5 AD60-5MI1709-45 : État civil du Meux

6 AD60-5MI1709-460 : État civil du Meux

7 AD60-6Mp412-1831-31 : Recensement du Meux

demi-sœur Florine, née en 1820 d'un précédent mariage de son père, et de ses frères cadets Henri Hyacinthe, né en 1825, et Louis François, né en 1828.

La famille semble vivre dans une relative aisance, même si les parents ne savent ni lire ni écrire, car ils paient un remplaçant à leur fils lors du tirage au sort du recrutement militaire de la classe de 1844. Pierre Antoine, qui est alors cultivateur, qui mesure 1,710 m et qui sait lire et écrire, tire un bon numéro<sup>8</sup> : il échappe donc à 7 ans de service militaire !

Le 15/03/1847<sup>9</sup> à Carlepont (60), situé à environ 30 km au nord-est du Meux, Pierre Antoine dit Auguste LEFÈVRE, épouse Louise Adèle Anastasie dite Adèle LEROY, fille de Jean Louis maçon au Grand Maupas<sup>10</sup>, hameau de Carlepont, et de feu Julie Constance LENOIR<sup>11</sup>. Les époux, tous deux âgés de 22 ans, qui n'ont pas fait de contrat de mariage, s'installent d'abord au hameau de Meux-le-Mont, puis dans la maison des grands-parents maternels LOUVET, rue d'en bas au Meux.

Lorsque naît leur premier enfant, Louis Charles Julien le 22/12/1847<sup>12</sup>, Pierre Antoine est manouvrier. Pour la naissance du deuxième, Henry Hyacinthe François le 10/07/1849<sup>13</sup>, il est journalier et vigneron. Il est ensuite journalier en 1851<sup>14</sup>, manouvrier en 1856 et 1861, sa femme est sans profession, et ils demeurent toujours rue d'en bas.

Le 26/01/1851, pardevant BULLOT notaire au Meux, il achète 15 ares 77 centiares de terre, à la Montagne de Longueil-Ste-Marie, au prix de 575 F payé le 03/03/1853.

Le 29/04/1860, il achète 3 ares 94 centiares de vigne, aux Huats du Meux, adjugés 100 F payés comptant. Il signe l'acte<sup>15</sup>.

Adèle, estimée et courageuse, s'occupe de ses enfants et de sa belle-mère paralysée, alors que son mari, paresseux et dépensier, a tendance à boire. Le 12/12/1862, suite aux reproches de sa femme, celui-ci quitte le domicile conjugal. Il vagabonde alors de ferme en ferme, de hameau en hameau, de village en village. Il fait un peu de contrebande de tabac et de vin, et rend plusieurs visites à un dénommé « *Pascal* » du village proche d'Armancourt ...



8 AD60-1Rp305 : Tirage au sort du recrutement militaire de la classe de 1844 du canton d'Estrées-St-Denis

9 AD60-2MITD/A26-125 : Tables décennales de Carlepont (lacune 1802-1869 pour les registres d'état civil)

10 AD60-6Mp150-1836-34 : Recensement de Carlepont

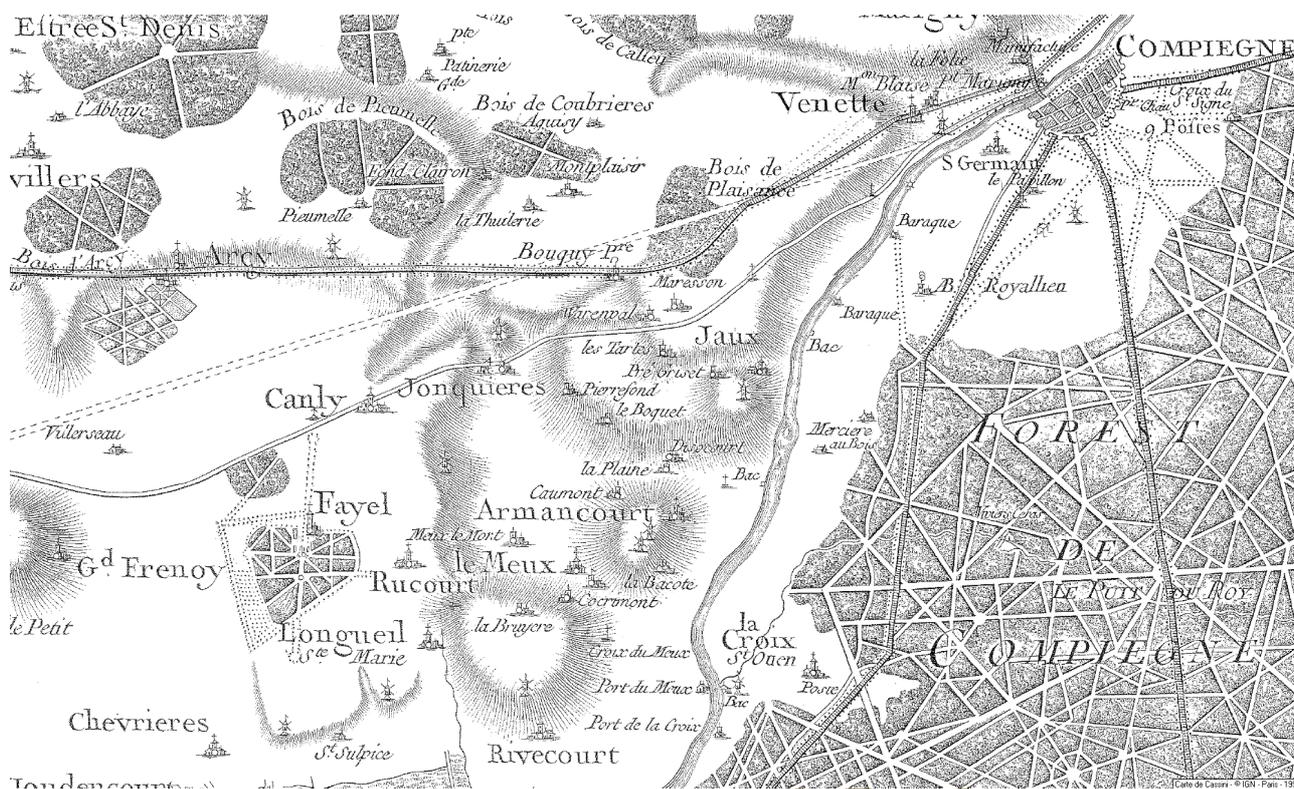
11 AD60-4Qp3/1446 : Transcriptions des hypothèques du bureau de Compiègne : acte de vente LENOIR du 31/07/1861 pardevant FLEURY notaire à Carlepont (Archives détruites) ; 75 F reviennent aux époux LEFÈVRE

12 AD60-5MI1709-549 : État civil du Meux

13 AD60-5MI1709-599 : État civil du Meux

14 AD60-6Mp412-1851-14 : Recensement du Meux

15 AD60-2E11/195-161 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux



A moins de 2 km en aval du Meux, sur le même coteau, se situe Armancourt, petit village d'environ 350 habitants.

Louis GRAVES, toujours en 1832, décrit Armancourt<sup>16</sup> : « Le territoire de cette commune, qui a fort peu d'étendue, est formé d'une partie basse dans la vallée de l'Oise jusqu'au bord de cette rivière, et d'une partie élevée au milieu de laquelle le chef-lieu est placé [...]. La Pleine est un hameau au nord du village principal. La Bacotte et la Grande-Rue, autres hameaux, sont placés au-dessous du chef-lieu dans la vallée. Plusieurs maisons éparses sur le chemin de Jaux portent les noms de Tartre et de Bocquet [...]. La culture de la vigne est la principale industrie du pays. ». Le territoire de 201 hectares en comprend 118 de terres labourables, 40 de vignes, 17 de vergers et terrains plantés, 4 d'oseraies, ... La population est alors de 352 habitants pour 103 maisons. Le village se situe à 11 km d'Estrées, chef-lieu de canton, à 7 km de Compiègne, chef-lieu d'arrondissement où se trouve un marché et un bureau de poste, et à 60 km de Beauvais, préfecture.

Le 19/06/1813<sup>17</sup>, Jacques François VILCOT, âgé de 29 ans, vigneron, y déclare la naissance de son fils cadet Jean Baptiste Pascal, né ce jour, de Marie Maxence DELIHUX, âgée de 32 ans, qu'il y a épousée le 22 germinal an 11<sup>18</sup>.

Les grands-parents paternels Jacques VILCOT, vigneron, et Geneviève LECLÈRE sont déjà décédés à Armancourt. Le grand-père maternel Jacques DELIHUX, vigneron, y est aussi décédé, alors que la grand-mère maternelle Marie Jeanne PÉZÉ décèdera le 23/03/1814<sup>19</sup> à Armancourt.

Jean Baptiste Pascal, dit Pascal, issu d'une vieille famille estimée d'Armancourt, grandit dans une maison couverte en chaume au hameau de La Bacotte, auprès de ses sœurs Marie Fleurine, née en 1804, et Marie Maxence, née en 1807, et de son frère François Charles, né en 1809<sup>20</sup>.

Lors du tirage au sort du recrutement militaire de la classe de 1833, Pascal, qui est déjà vigneron, qui mesure 1,640 m, qui a de mauvais pieds et qui ne sait ni lire ni écrire, tire un mauvais numéro<sup>21</sup> : il doit donc faire 7 ans de service militaire. Mais le conseil de révision décide son exemption pour

16 Graves-Canton d'Estrées-St-Denis : Article Armancourt

17 AD60-5MI1679-396 : État civil d'Armancourt

18 AD60-5MI1679-270 : État civil d'Armancourt

19 AD60-5MI1679-403 : État civil d'Armancourt

20 AD60-6Mp22-1831-3 : Recensement d'Armancourt

21 AD60-1Rp261 : Tirage au sort du recrutement militaire de la classe de 1833 du canton d'Estrées-St-Denis

difformité de la hanche gauche !

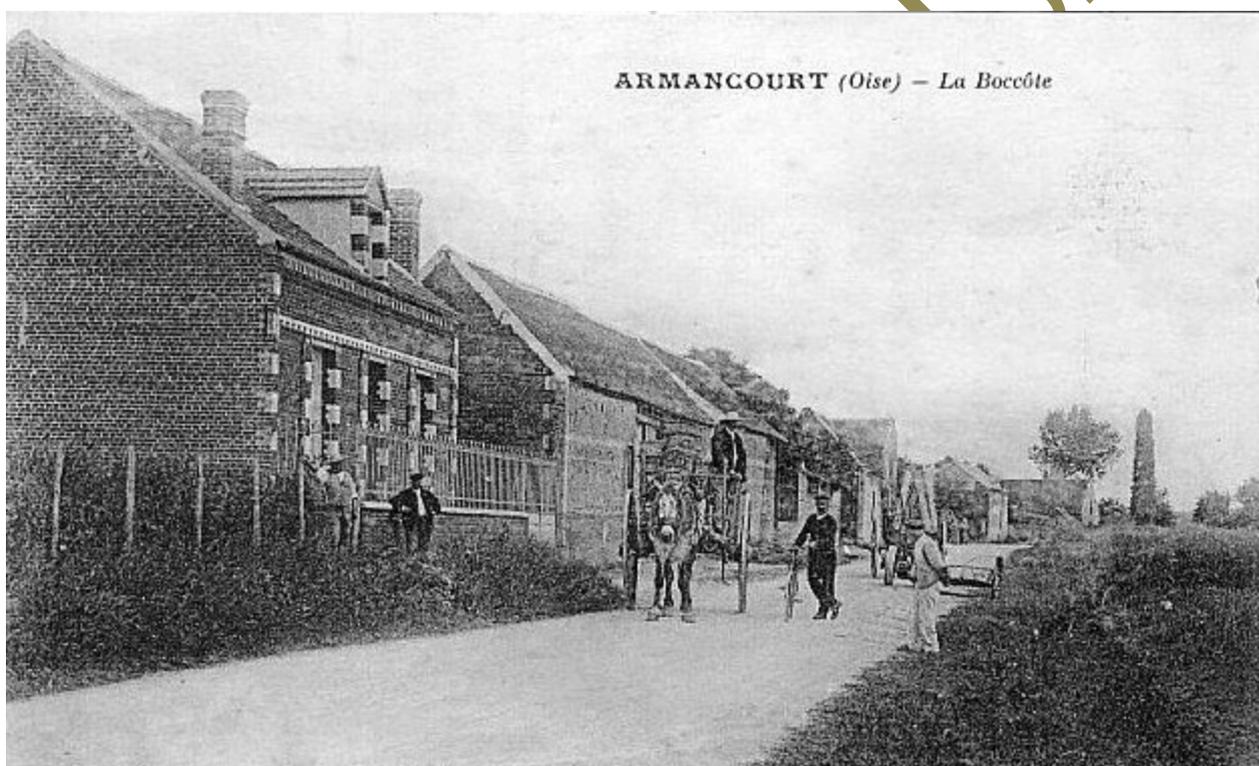
Il reste célibataire, vigneron à La Bacotte, avec ses parents. Sa mère, vigneronne, décède à 73 ans le 11/01/1855<sup>22</sup>, puis son père, vigneron, à 76 ans le 20/11/1859<sup>23</sup>.

Le 08/03/1860, pardevant BULLOT notaire au Meux, il vend 5 pièces de vigne et terre, au Meux et à Jaux, héritées de son père, au prix de 200 F payé comptant. Il déclare ne savoir écrire ni signer<sup>24</sup>.

Il demeure alors seul<sup>25</sup>, et sa bonté est connue dans tout le « *pays* ».

Il est connu aussi que suite à l'héritage de ses parents, il conserve une importante somme d'argent chez lui. Effectivement, le 26/12/1862 devant maître ROUART notaire à Compiègne, il achète 15 ares 77 centiares de terre, à la Grande Praie d'Armancourt, au prix de 1 200 F payé comptant<sup>26</sup>.

Mais il reçoit d'inquiétantes visites d'un dénommé « *Auguste* », un vagabond du Meux qui fait de la contrebande de vin ...



22 AD60-5M11680-242 : État civil d'Armancourt

23 AD60-5M11680-279 : État civil d'Armancourt

24 AD60-2E11/195-90 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

25 AD60-6Mp22-1861-4 : Recensement d'Armancourt

26 AD60-4Qp3/1494 : Transcriptions des hypothèques du bureau de Compiègne : acte de vente ANCEL du 26/12/1862 pardevant ROUART notaire à Compiègne

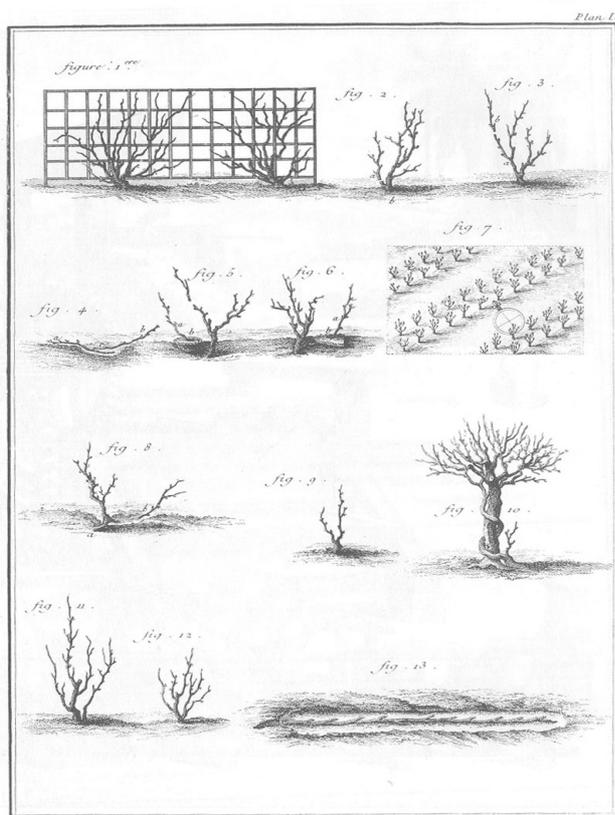
La culture de la vigne<sup>27</sup>, d'après Louis GRAVES en 1832, « se soutient mieux dans le midi [du canton d'Estrées] et sur les coteaux qui longent la rivière d'Oise, mais là même, l'étendue des vignobles diminue chaque année. La rareté d'une complète fructification, les frais considérables de culture, l'incertitude et la médiocrité des récoltes, sont autant de causes agissantes pour expulser tout à fait la vigne du pays.

Les vignobles sont placés sur les pentes les plus exposés au soleil, sur un sol varié dont la nature tantôt limoneuse, tantôt caillouteuse, influe beaucoup sur la qualité du vin ; ils sont disposés par planches, sans fossés ni rigoles. On fume tous les trois ou quatre ans pendant l'hiver [...] ; les façons se donnent au louchet et à la fourche [...]. On taille la vigne en février et mars ; on lui donne une première façon dans le courant d'avril ; on pose ensuite les échaldas qu'on est obligé de renouveler tous les dix huit ans ; puis vient une seconde façon, après laquelle on attache la vigne, on l'ébourgeonne, on ôte les branches gourmandes ; on donne encore un autre labour, et même deux dans les terres fortes. La vendange a lieu sur la publication du ban arrêté par l'autorité locale, de l'avis des principaux vigneron.

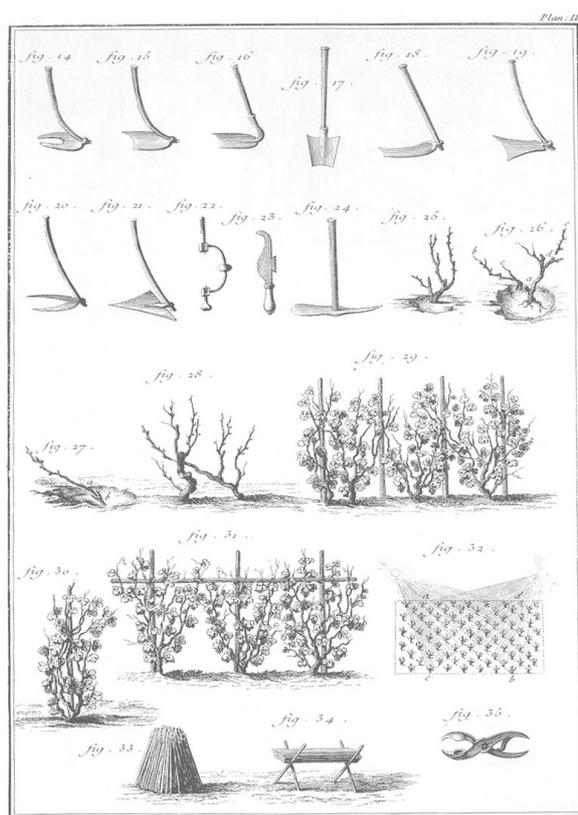
La vigne est perpétuelle au moyen des renouvellements partiels et successifs.

On plante principalement les variétés dites morillon noir, qui ne produit pas beaucoup, mais qui donne de la qualité au vin ; le mellié blanc, le gouais, le raisin gris, le chamois, le complain.

Le vin est de qualité médiocre ; il est potable en sortant de la cave et ne se conserve pas plus de deux ans ; il ne peut supporter un long déplacement. »



Agriculture, culture de la Vigne.



Agriculture, culture de la Vigne.

27 Graves-Canton d'Estrées-St-Denis : Article vignes

Le mardi 27/01/1863<sup>28</sup>, Jean Baptiste LABOURÉ, cultivateur à Armancourt, se rend chez son voisin Pascal VILCOT et est étonné de ne point le rencontrer et de trouver la porte de son poulailler fermée. Apprenant que depuis samedi on ne l'a pas vu dans le village, il retourne accompagné de Louis Antoine GOULLET, cultivateur et adjoint au maire, et ils le recherchent mais en vain dans les différentes pièces de l'habitation<sup>29</sup>.

Vers 4 heures du soir, ils descendent alors dans la cave et trouvent le cadavre de Pascal, couché sur le dos, la tête baignée dans une mare de sang ; à ses pieds se trouve sa casquette, à côté de lui un pot renversé contenant un reste de vin, une jauge et un marteau servant à débonder les tonneaux. Il n'y a dans les vêtements aucun désordre qui indique qu'une lutte a été soutenue par la victime, sa blouse est seulement relevée sur sa poitrine.

L'adjoint GOULLET fait prévenir la gendarmerie, et le lendemain matin, vers 6 heures, Louis DEGREVILLE, brigadier de gendarmerie à Arsy, mène les premières investigations<sup>30</sup>.

Le juge de paix du canton d'Estrées-St-Denis<sup>31</sup>, puis le juge d'instruction du tribunal de première instance de Compiègne<sup>32</sup> se rendent sur les lieux.

Cette mort est évidemment le résultat d'un crime, elle a dû être immédiate d'après le rapport du docteur VANNAQUÉ chargé de procéder à l'autopsie du cadavre et être occasionnée par un coup unique, fortement asséné sur la partie postérieure de la tête, avec un instrument contondant. Le crime doit remonter à quelques jours, au 24 ou 25 janvier, car Pascal a encore été vu le 24 dans la journée chez son oncle Jean François PÉZÉ. Il s'était fait raser ce jour-là et sa barbe encore fraîche indique qu'il a dû succomber peu de temps après.

Le mobile du crime ne peut être que le vol. Pascal VILCOT vivait seul, il était estimé de tous ceux qui le connaissaient et n'avait aucun ennemi. Une armoire a été forcée et le linge entièrement bouleversé. Mais, soit faute de temps, soit par suite de sa précipitation, le voleur n'a dérobé qu'un rasoir. On retrouvera en effet 55 francs qui paraît être tout ce que Pascal possédait chez lui.

Les soupçons se portent immédiatement sur Pierre Antoine dit Auguste LEFÈVRE qui a quitté sa femme depuis 6 semaines environ pour vivre dans l'oisiveté et le vagabondage et qui parcourt les environs, sans aucune ressource, prenant ses repas chez des personnes qu'il a connues et même chez celles qui jusque là n'ont eu aucune relation avec lui.

Il est déjà venu voir Pascal une ou deux fois sous prétexte de lui acheter du vin pour le compte d'une femme dont il ne lui a pas dit le nom et on l'a encore vu roder la veille du crime dans les environs de la maison VILCOT.

Le brigadier DEGREVILLE le recherche aussitôt et le trouve en train de manger à Longueil-Sainte-Marie. Il l'arrête alors sans lui parler du motif qui l'amenait, mais pour vagabondage.



28 Le Progrès de l'Oise du 31-01-1863

29 AD60-2Up307-4569 : Dossier n° 4569 de la cour d'Assises de l'Oise, bien conservé, comprenant plus de 156 pièces numérotées

30 Les archives de la gendarmerie d'Arsy n'ont pas été conservées, mais les pièces concernant cette affaire sont dans le dossier d'Assises

31 Les archives de la justice de paix du canton d'Estrées-St-Denis n'ont pas été conservées, mais les pièces concernant cette affaire sont dans le dossier d'Assises

32 Les archives du tribunal de première instance de Compiègne ont été incendiées en 1940, mais les pièces concernant cette affaire sont dans le dossier d'Assises

### Assassinat à Armancourt.

La petite commune d'Armancourt, qui fait suite au village de Jaux, vient d'être le théâtre d'un assassinat.

Cet événement a produit dans Compiègne et dans les villages environnants une douloureuse sensation.

Voici dans quelles circonstances ce crime a été commis :

Le sieur Pascal Vilcot, âgé de 49 ans, célibataire, était un cultivateur et un vigneron tout à la fois qui jouissait d'une certaine aisance. Il avait loué une partie des terres qui lui revenaient de ses père et mère, et cultivait seul ce qui lui restait. Il demeurait au lieu dit la Bacotte, à l'extrémité de la commune d'Armancourt, dans une maison entourée de quatre ou cinq habitations voisines, à droite de la route, et au pied de la côte qui domine le village.

Mardi dernier, dans l'après-midi, un voisin, le sieur Martinot, se rendit chez Pascal, c'est ainsi qu'on l'appelait dans le village, pour lui emprunter des coins à fendre le bois. Il ouvrit la porte du domicile. Ne trouvant personne, il poursuivit ses recherches dans les dépendances. En passant devant la cave, il poussa la porte, qui n'était fermée qu'au loquet, et vit un homme immobile et couché sur le dos. Il reconnut aussitôt Pascal Vilcot qui ne donnait plus aucun signe de vie. Le sieur Martinot s'empressa de donner avis à ses voisins de ce qu'il venait de découvrir. On courut chercher les autorités communales, et pendant qu'on allait en toute hâte à Estrées-Saint-Denis prévenir le juge de paix et la gendarmerie, les voisins pressen-

tirent que le crime remontait à plusieurs jours, car les poules et les lapins n'avaient plus de nourriture; un des lapins était même mort de faim. Dans la maison, les armoires avaient été fouillées. Le crime avait donc été commis pour accomplir un vol.

Des constatations faites par le parquet de Compiègne, on est à peu près certain que cet assassinat a été commis samedi soir. On a même procédé à l'arrestation de l'auteur soupçonné de ce crime. C'est un habitant du Meux, nommé L... D'après ce qu'on suppose, L... se serait rendu samedi soir chez Pascal Vilcot pour lui acheter du vin. On pense que le sieur Vilcot, au moment où L... se présenta chez lui, allait se mettre au lit, car ses brodequins étaient dénoués. Ils se rendirent tous deux à la cave pour goûter le vin. Pendant que le sieur Vilcot était courbé, l'assassin, qui cachait sans doute sous ses vêtements un marteau ou tout autre instrument de cette nature, lui porta derrière la tête un coup si terrible qu'il a dû étendre raide mort le malheureux Vilcot.

Le cadavre avait en effet sur la nuque une blessure horrible.

Après avoir accompli cette épouvantable action et s'être sans nul doute assuré que sa victime ne respirait plus, car on a trouvé le cadavre étendu sur le dos, l'assassin referma la porte de la cave et alla fouiller les armoires dans lesquelles il espérait trouver une somme importante; mais le sieur Vilcot, qui venait de faire l'acquisition d'une pièce de terre, avait porté dernièrement chez un notaire de Compiègne une somme de 1,200 fr. Le vol n'a donc pu être très important.

L'individu arrêté, et sur lequel pèsent les plus graves soupçons, a, dit-on, été vu le dimanche dans le village d'Armancourt. C'est un homme qui vit séparé de sa femme, et qui a les plus mauvais antécédents; il est âgé de 39 ans. Il a été confronté avec la victime et n'a, jusqu'à présent, fait aucun aveu. Inutile de dire que la justice poursuit sans désespérer l'instruction de cette grave affaire.

L'enterrement du malheureux Pascal Vilcot a eu lieu hier après-midi, au milieu de la population du village péniblement impressionnée.

FRANZ

Le 28/01/1863, Pierre Antoine LEFÈVRE, prévenu d'assassinat, est écroué à la maison d'arrêt de Compiègne<sup>33</sup>, sur ordre du juge d'instruction de l'arrondissement de Compiègne. Il est alors manouvrier, âgé de 39 ans, mesure 1,72 m, a un nez gros, une bouche moyenne, une barbe fournie rousse, des cheveux et sourcils châains, un menton rond, un visage ovale, un front ordinaire, un teint coloré et des yeux gris. Il porte une chemise de toile, deux pantalons de drap, une cravate en soie de couleur à raies, un gilet de velours, deux blouses de coton de couleur, une casquette de drap noir et une paire de galoches.

Le prévenu soutient d'abord énergiquement son innocence et rien ne semble le trahir, lorsqu'on découvre que le 26 janvier, il a vendu moyennant 50 centimes, à Louis THÉRÈSE, coiffeur à Longueil-Sainte-Marie, un rasoir en partie rouillé, portant sur le manche le nom de Pascal. Il avait dit au coiffeur qu'il avait acheté ce rasoir à la vente de la femme NATTIER. Or il est établi par le procès-verbal de la vente qu'aucun rasoir ne lui a été adjugé. Outre que l'origine en est indiquée par le nom qui se trouve gravé sur le manche, cet instrument est reconnu par diverses personnes qui l'ont vu en la possession de Pascal VILCOT.

Pour détruire cette charge accablante, le prévenu prétend qu'il tenait ce rasoir du véritable assassin, un nommé « Bernard » contrebandier qu'il aurait consenti à accompagner sans connaître les criminelles intentions dont il était animé. Mais un billet saisi dans la prison<sup>34</sup>, dans lequel le prévenu prie son beau-frère Joseph LEROY, maçon à Carlepont, de lui écrire de Belgique une lettre de nature à faire croire à l'existence de ce contrebandier, fait crouler cet échafaudage de mensonges.

Ce n'est que devant cette preuve irrécusable de sa culpabilité que le prévenu se décide à faire des aveux, le 17/02/1863<sup>35</sup> lors de son quatrième interrogatoire<sup>36</sup>. Il reconnaît que le crime a été conçu et exécuté par lui seul le dimanche 25 janvier, vers 5 heures du matin. Il s'était rendu chez Pascal avec l'intention de l'assassiner et l'avait fait descendre dans sa cave, sous prétexte de goûter son vin, pensant qu'il pourrait mettre là son projet à exécution avec plus de sûreté que dans la maison. Il le frappa en effet par derrière avec le marteau trouvé dans la cave, pendant que Pascal était occupé à tirer du vin pour remplir le tonneau qu'il venait de vendre.

Il cherche ensuite à atténuer l'énormité de son crime en disant qu'il n'avait point mangé depuis deux jours, mais cette allégation étant reconnue mensongère, il avoue qu'il n'avait pris qu'un seul rasoir chez sa victime, parce qu'il n'avait pu découvrir son argent.

Pierre Antoine LEFÈVRE n'a pas d'antécédents judiciaires, mais il est mal vu dans le pays, on le redoute et il vit en mauvaise intelligence avec tous les membres de sa famille qui jouissent d'ailleurs d'une excellente réputation. Il ne manifeste aucun regret de son action criminelle et quand on lui fait observer qu'il avait dû porter un coup bien violent, il répond avec sang-froid : « *Je voulais le tuer, je n'avais pas l'intention de le manquer ; aussi je l'ai frappé en conséquence, et comme il était baissé, j'étais tout à mon aise pour lui donner le coup de la mort.* ».



33 AD60-2Yp128-189 : Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Compiègne

34 AD60-2Up307-4569-92

35 Le Progrès de l'Oise du 21-02-1863

36 AD60-2Up307-4569-117

COUR IMPÉRIALE D'AMIENS  
Tribunal de **COMPIÈGNE.**

PROCÉDURE

Contre:

1° M. Lefèvre Pierre Antoine Né le 31 Janvier 1824 au  
Bûcheron marié ayant deux enfants demeurant au Neux

Inculpé Affaissant & de Vol qualifié; détenu

ACTES DU PARQUET.

DATE N° 24 au 25 Janvier  
Date de l'affaire au Parquet  
Janvier  
La transmission au Juge d'Instruction  
28 Janvier  
renseignements: écrits

Requisitoire de règlement: 2 Neux

ACTES DE L'INSTRUCTION.

DATES. De l'arrestation 28 Janvier  
Du premier interrogatoire de chaque inculpé:  
28 Janvier

De l'ordonnance de soit communiqué:  
28 Janvier

De l'ordonnance rendue par le Juge d'Instruction  
3 Neux

Jugement le 23 Juin.

PIÈCES DE CONVICTION

ROM. 1852, art. 1er; loi  
SURE HA...ELLE. — Loi d  
AGABONDAGE. — Code pénal  
OL. — Code pénal, art. 379, 3

NOTA. — Ne figurent pas dans ce  
famantes ou infamantes seulement  
2° Les condamnés pour crimes à  
3° Les militaires condamnés

Le 16/03/1863, la Cour Impériale d'Amiens met en accusation, et renvoie à la Cour d'Assises de l'Oise, Pierre Antoine LEFÈVRE accusé « *d'avoir en janvier 1863, à Armancourt, commis avec préméditation un homicide volontaire sur la personne de Pascal Vilcot, lequel homicide volontaire a immédiatement été précédé, accompagné ou suivi au même lieu, à la même date, de la soustraction d'un objet mobilier, commise la nuit, avec effraction dans une maison habitée, au préjudice de Vilcot ou de ses héritiers ; crime prévu par les articles 295, 296, 297, 302, 304, 381, 384 et 386 du code pénal* »<sup>37</sup>.

Le 06/04/1863, Pierre Antoine LEFÈVRE quitte la maison d'arrêt de Compiègne pour la maison de justice de Beauvais, où il arrive le lendemain<sup>38</sup>. Sur le registre d'écrou, il est devenu bûcheron ! Son signalement n'a pas changé, mais il porte maintenant : une casquette de drap noir, une cravate de soie noire et verte, un bourgeron<sup>39</sup> de coton bleu rayé, un pantalon de drap noir, un gilet en drap marron, une chemise de toile et des souliers rapiécés.

M. BOURÉ, avocat, est immédiatement nommé d'office pour le défendre.

Début mai, la liste des 36 jurés, plus 4 jurés supplémentaires, tirés au sort pour la deuxième session de la Cour d'Assises de l'Oise est publiée<sup>40</sup>. Les Assises s'ouvriront à Beauvais le 18/06/1863, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. JACQUIN de Cassières, conseiller à la Cour Impériale d'Amiens, assisté de M. GAILLARD et BOURGUIGNAT, juges.

Début juin, le rôle des Assises précise les affaires traitées lors de cette session<sup>41</sup> :

- 5 vols qualifiés ;
- 2 incendies volontaires ;
- 2 assassinats ;
- 1 viol ;
- 1 tentative de meurtre ;
- 1 faux ;
- 1 banqueroute frauduleuse.



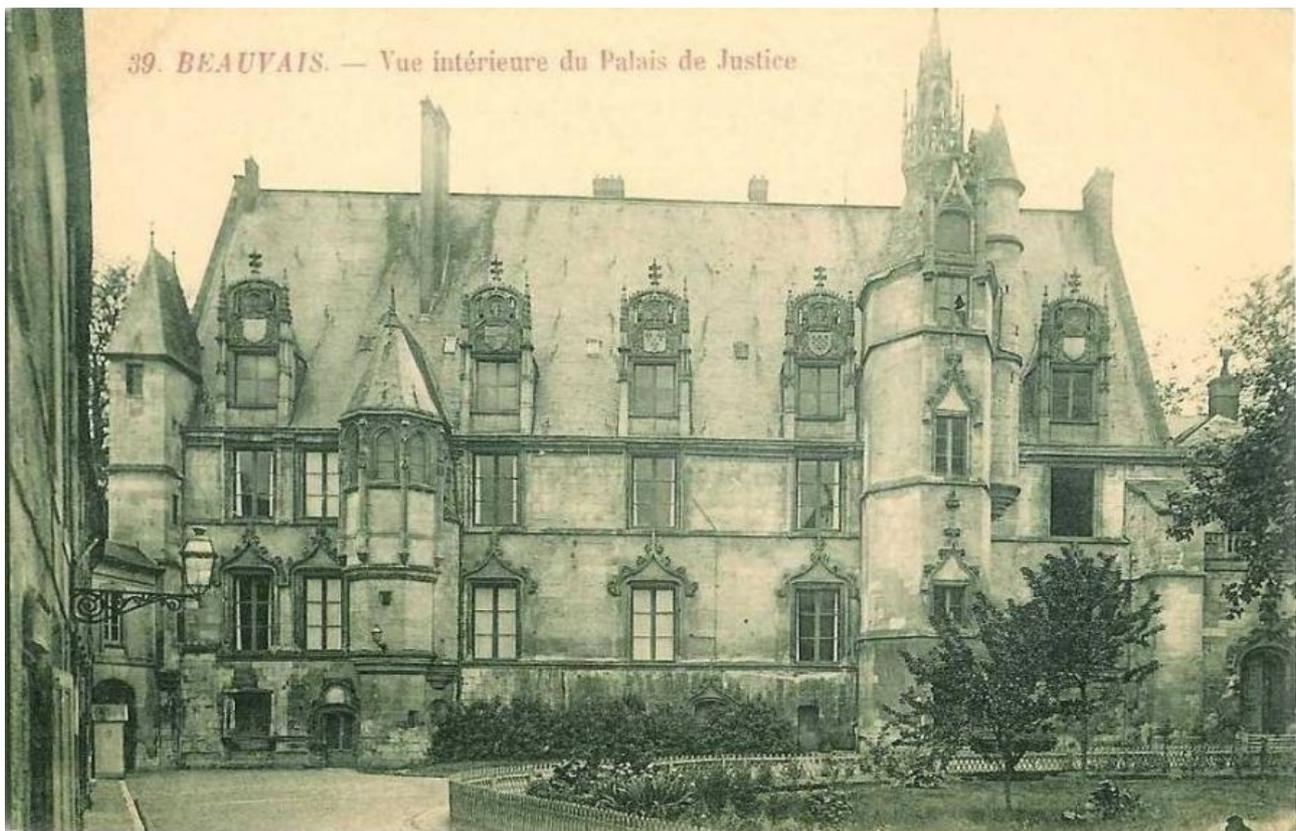
37 AD60-2Up307-4569-140

38 AD60-2Yp240-208 : Registre d'écrou de la maison de justice de Beauvais

39 Blouse d'ouvrier en toile

40 Le Progrès de l'Oise du 09-05-1863

41 Le Progrès de l'Oise du 10-06-1863



Le 23/06/1863<sup>42</sup>, le procès instruit contre Pierre Antoine LEFÈVRE débute par le tirage au sort des 12 jurés :

- 1-DUFRESNE de la Chauvinière Léon Pierre, propriétaire à Nointel, 60 ans
  - 2-VASSELE Marie Constant, cultivateur et maire d'Ourcel-Maison, 36 ans
  - 3-RENEUFVE Armand Joseph, propriétaire à Noyon, 64 ans
  - 4-LAVOISIER Jean Jacques, horticulteur à Authueil, 38 ans
  - 5-TISSERAND Auguste, filateur à Mello, 56 ans
  - 6-BUCQUET Louis César, propriétaire à Ully-St-Georges, 55 ans
  - 7-LESBROUSSARD Jules Édouard, marchand de nouveautés à Valdampierre, 33 ans
  - 8-THOURET Jean François, cultivateur à Avrechy, 54 ans
  - 9-BOULLENGER Jules Pierre, cultivateur et maire de Moyenneville, 50 ans
  - 10-WALLET Narcisse, propriétaire et maire de Gannes, 63 ans
  - 11-LECLERC Pierre Eugène, maire de Breuil-le-Sec et conseiller d'arrondissement, 46 ans
  - 12-GRUNY François Denis, propriétaire à Pronleroy, 56 ans
- (BOURCIER-DELAPLACE Pierre Antoine, propriétaire à Chevrières, 56 ans, a été récusé par l'accusé ou son conseil ; peut-être à cause de la proximité de leur domicile).

A 10 heures du matin, au palais de justice de Beauvais, le président, assisté des juges et de M. PARINGAULT, procureur impérial remplissant les fonctions du ministère public, et de M. PITRE, commis greffier, ouvre l'audience.

Le greffier lit l'acte d'accusation, puis le président procède à l'interrogatoire de l'accusé et à l'audition des témoins :

- 1-Louis Alexandre DEGREVILLE, 39 ans, brigadier de gendarmerie à Arsy, qui a mené l'enquête et arrêté l'accusé ;
- 2-Jean Baptiste LABOURÉ, 40 ans, cultivateur à Armancourt, locataire et voisin de la victime, qui s'est aperçu de sa disparition ;
- 3-Louis Antoine GOULLET, 48 ans, cultivateur et adjoint au maire d'Armancourt, qui a découvert le corps et prévenu les autorités ;

<sup>42</sup> Le Progrès de l'Oise du 27-06-1863

4-Jean François PÉZÉ, 71 ans, vigneron à Armancourt, oncle maternel par alliance de la victime, qui est le dernier à l'avoir vu vivant et qui lui avait conseillé de se méfier de l'accusé ;  
 5-Nicolas François DELIHUX, 77 ans, manouvrier à Armancourt, voisin de la victime, qui déclare que l'accusé s'est rendu chez la victime le 5 janvier ;  
 6-Théodore SOIRON, 57 ans, vigneron à Armancourt, qui déclare que l'accusé s'est rendu chez la victime le 13 janvier ;  
 7-Cyprien BECQUEREL, 53 ans, cultivateur à Armancourt, voisin de la victime, qui déclare que l'accusé s'est rendu chez la victime le 19 janvier ;  
 8-Jean François DUPONT, 49 ans, vigneron au Meux, à propos de vente de vin ;  
 9-Auguste Florent VANNAQUÉ, 63 ans, médecin à Compiègne, qui a autopsié le cadavre ;  
 10-Prosper BARBLU, 50 ans, manouvrier à Longueil-Sainte-Marie, chez qui l'accusé a été arrêté ;  
 11-Louis THÉRÈSE, 59 ans, perruquier à Longueil-Sainte-Marie, à qui l'accusé a vendu le rasoir marqué Pascal ;  
 12-Charles Stanislas ANCEL, 29 ans, cultivateur à Armancourt, qui parle de menaces de l'accusé envers son oncle LOUVET suite à son testament. (Effectivement, l'oncle Pierre Honoré LOUVET fait un premier testament<sup>43</sup> le 07/11/1861 en faveur de son seul neveu Louis François LEFÈVRE, frère de l'accusé, puis un second, 12 jours plus tard<sup>44</sup>, en faveur de ses 2 neveux en révoquant le premier : par remord ou par peur ?)

Le procureur impérial oppose la bonté de la victime à la cruauté de l'accusé qui a agi avec préméditation et sans circonstances atténuantes, et réclame « *la peine du talion*<sup>45</sup> ».

Le défenseur reconnaît le crime de l'accusé, sans antécédent judiciaire, issu d'une famille estimée, mais réfute la préméditation et réclame un verdict « *qui ne le condamne point au dernier supplice* ».

À 4 heures de relevée, le jury se retire, délibère et répond affirmativement à 6 questions sur 7<sup>46</sup>. Pierre Antoine LEFÈVRE est donc déclaré coupable d'avoir en janvier 1863, à Armancourt, commis avec préméditation un homicide volontaire sur la personne de Pascal VILCOT, lequel homicide volontaire a immédiatement été précédé, accompagné ou suivi au même lieu, à la même date, de la soustraction d'un objet mobilier, commise la nuit, sans effraction dans une maison habitée, au préjudice de VILCOT ou de ses héritiers ; crime prévu par les articles 295, 296, 297, 302, 304 et 386 du code pénal.

En conséquence, la Cour, après avoir délibéré, condamne<sup>47</sup> Pierre Antoine LEFÈVRE à la peine de mort, ordonne qu'il aura la tête tranchée sur l'une des places publiques de Compiègne, et le condamne au remboursement de tous les frais du procès, qui s'élèvent à 579,80 F<sup>48</sup>.

Le 23/07/1863<sup>49</sup>, la Cour de Cassation à Paris rejette le pourvoi<sup>50</sup>. La rumeur enfle autour de Compiègne et annonce l'exécution pour le 1er août<sup>51</sup>.

Le 08/08/1863, son recours en grâce est rejeté et l'empereur décide que la justice aura son libre cours<sup>52</sup>.

Le mercredi 12/08/1863<sup>53</sup>, à 6 heures du matin, l'exécuteur d'Amiens, assisté par celui de Paris, guillotine Pierre Antoine LEFÈVRE sur la place de l'hôpital de Compiègne<sup>54</sup>.

43 AD60-2E11/198-255 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

44 AD60-2E11/198-273 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

45 Consiste en la juste réciprocité du crime et de la peine

46 AD60-2Up50-4 : Réponses du jury

47 AD60-2Up50-1 : Arrêt de la Cour d'Assises de l'Oise

48 AD60-2Up50-3 : État de liquidation des frais

49 Le Progrès de l'Oise du 29-07-1863

50 AD60-2Up50-5 : Arrêt de la Cour de Cassation

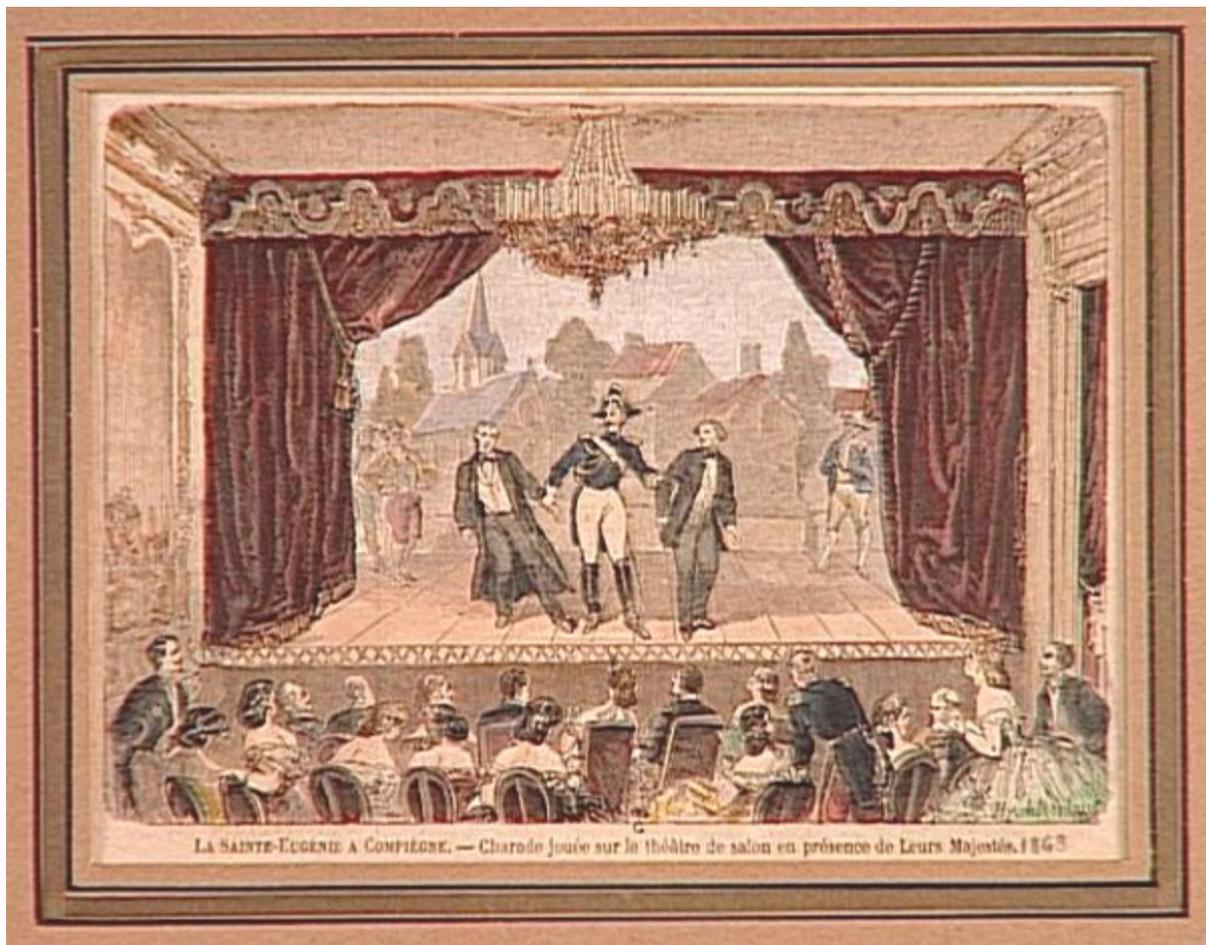
51 Le Progrès de l'Oise des 01 et 05-08-1863

52 AD60-2Up307-4569-fin

53 Le Progrès de l'Oise du 12-08-1863

54 AD60-2Up50-2 : Procès-verbal d'exécution





Sur 9 condamnés à mort par la Cour d'Assises de l'Oise entre 1859 et 1868, 2 ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité, les 7 autres ayant été exécutés<sup>55</sup>.

Le fait que Le Meux soit proche de Compiègne a peut-être agi contre Pierre Antoine LEFÈVRE. Car depuis que l'empereur Napoléon III a rencontré Eugénie de MONTIJO, en 1852 à Compiègne, avant de l'épouser, la Cour s'y transportait tous les automnes pour les « *Séries de Compiègne* ». Le théâtre, les repas, mais aussi la chasse à courre et les promenades en forêt de Compiègne ne devaient plus être si gais alors que juste en face, de l'autre côté de la rivière, « *un affreux bûcheron assassinait un pauvre vigneron* » ...

En 1863, les troupes françaises combattent au Mexique. C'est la guerre de Sécession en Amérique du Nord, avec la proclamation d'émancipation des esclaves. Henry DUNANT fonde en Suisse la Croix-Rouge internationale. La France impose son protectorat sur le Cambodge. C'est la première apparition dans le Gard du phylloxéra, ravageur de la vigne importé d'Amérique, qui entraînera la disparition des vins des coteaux de l'Oise.

Un rapport du commissaire de police du canton d'Estrées-Saint-Denis analysait la situation locale du 28 janvier au 13 février 1863<sup>56</sup> :

- la plus grande confiance envers le gouvernement règne toujours dans le canton, ...
- on a répandu le bruit que le peuple de Paris est dans un grand malaise par suite de la crise commerciale ;
- à cette époque de l'année il y a toujours des réminiscences des anciens charivaris ...
- l'espèce de malaise qui se fait sentir partout se montre également dans nos débits de boissons ...
- la douceur de la température permet de travailler encore ...
- on craint que de petites gelées de mai et juin ne viennent détruire des récoltes trop avancées pour la saison, des arbres fruitiers ont déjà des boutons à fleurs ;
- l'impression causée par l'assassinat du Sr Vilcot, vigneron à Armancourt, est toujours très grande et l'opinion publique accuse hautement de ce crime l'individu arrêté dans la journée du 27 janvier.

55 AD60-2Yp240 : Registre d'écrou de la maison de justice de Beauvais

56 AD60-Mp1602/4 : Rapport de quinzaine du commissariat de police du canton d'Estrées-Saint-Denis

Pierre Antoine LEFÈVRE<sup>57</sup>, 39 ans, laisse donc une veuve de 39 ans, Adèle LEROY, et deux fils de 15 et 14 ans qui continuent à vivre au Meux, rue d'en bas.

Lorsqu'il était en prison, il a signé 2 procurations<sup>58</sup> pour que son oncle Pierre Honoré LOUVET et sa femme gèrent ses biens dans les actes suivants :

- un transport de ses droits successifs, suite aux décès de ses frère et sœur, à son frère Louis François, moyennant 1 500 F<sup>59</sup>, et une vente des terres acquises les 26/01/1851 et 26/04/1860 à sa femme qui signe l'acte, moyennant 650 F<sup>60</sup>, du 10/04/1863 ;
- un inventaire (de 22 pages)<sup>61</sup> du 06/06/1863, après le décès<sup>62</sup> (de honte, de chagrin ou de maladie ?) de sa mère Marie Marguerite Antoinette LOUVET<sup>63</sup> du 16/05/1863 au Meux.

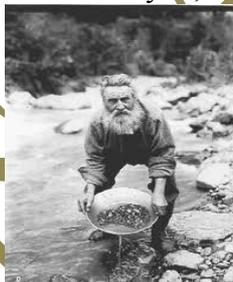
Après son exécution, l'oncle LOUVET fait donation<sup>64</sup> le 01/02/1867 « de la nue-propriété pour y réunir l'usufruit après le décès du donateur » à sa femme qui s'installe alors au hameau de Caulmont, d'une maison et de la moitié de 21 ares 88 centiares de jardin et terrain, à condition « d'habiter avec le donateur, le soigner tant en santé qu'en maladie, blanchir son linge et préparer ses repas, le tout pendant sa vie à compter de ce jour ».

Après le décès<sup>65</sup> le 27/04/1869 au Meux de Pierre Décadi LEFÈVRE<sup>66</sup>, son père, une vente mobilière (de 6 pages)<sup>67</sup> du 06/06/1869, puis le partage de ses biens (de 20 pages)<sup>68</sup> du 11/06/1871, au profit de son dernier fils et de ses 2 petits-fils, révèlent l'aisance de la famille LEFÈVRE !

Les biens des mineurs LEFÈVRE<sup>69</sup> sont maintenant gérés par leur mère, Adèle LEROY qui sera recensée<sup>70</sup> seule comme manouvrière à Caulmont jusqu'en 1896, et leur oncle Louis François LEFÈVRE, vigneron au Meux.

Le fils aîné Charles Louis Julien LEFÈVRE s'installe chaudronnier à Compiègne, où il ne semble pas s'être marié ni avoir eu de descendance.

Le fils cadet Henry Hyacinthe LEFÈVRE se marie par contrat le 04/12/1869 à Jaux<sup>71</sup>, village voisin d'Armancourt, avec Marie Appoline ÉMERY et est tonnelier comme son grand-oncle LOUVET, en 1871 à Caulmont, en 1872 à Beauvais, en 1873 à Lyon, en 1876 en Amérique<sup>72</sup>, ...



57 AD60-3Qp7062-L138 : Table des successions et absences du canton d'Estrées (la déclaration de succession n'est pas communicable, en raison de son état) ; valeur du mobilier, argent, rentes et créances : 316,59 F ; revenus des immeubles : 166,44 F

58 Actes reçus par Pierre Clovis VRAYE notaire à Compiègne le 01/04/1863 et maître DUMONT notaire à Beauvais le 20/05/1863, annexés aux actes cités

59 AD60-2E11/201-129 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

60 AD60-2E11/201-128 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

61 AD60-2E11/201-175 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

62 Le Meux 1863 D LOUVET Marie Marguerite Antoinette : État-civil en mairie du Meux

63 AD60-3Qp7062-L98 : Table des successions et absences du canton d'Estrées (la déclaration de succession n'est pas communicable, en raison de son état) ; valeur du mobilier, argent, rentes et créances : 1 401,91 F ; revenus des immeubles : 339,22 F

64 AD60-4Qp3/1617 : Transcriptions des hypothèques du bureau de Compiègne : donation LOUVET du 01/02/1867 pardevant BULLOT notaire au Meux

65 Le Meux 1869 D LEFÈVRE Pierre Décadi : État-civil en mairie du Meux

66 AD60-3Qp7062-L371 : Table des successions et absences du canton d'Estrées (la déclaration de succession n'est pas communicable, en raison de son état) ; valeur du mobilier, argent, rentes et créances : 2 014,28 F ; revenus des immeubles : 172,12 F

67 AD60-2E11/215-200 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

68 AD60-2E11/218-81 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

69 AD60-4Qp3/6284 : Répertoire des formalités hypothécaires du bureau de Compiègne

70 AD60-6Mp412-1872-15 : Recensement du Meux

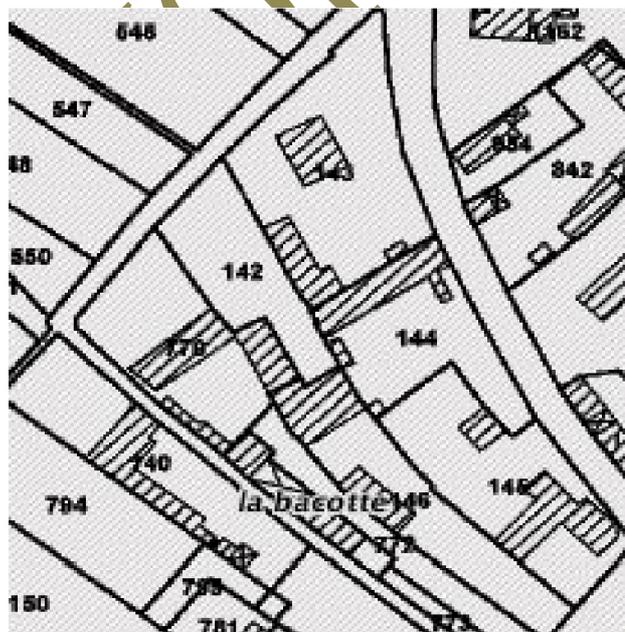
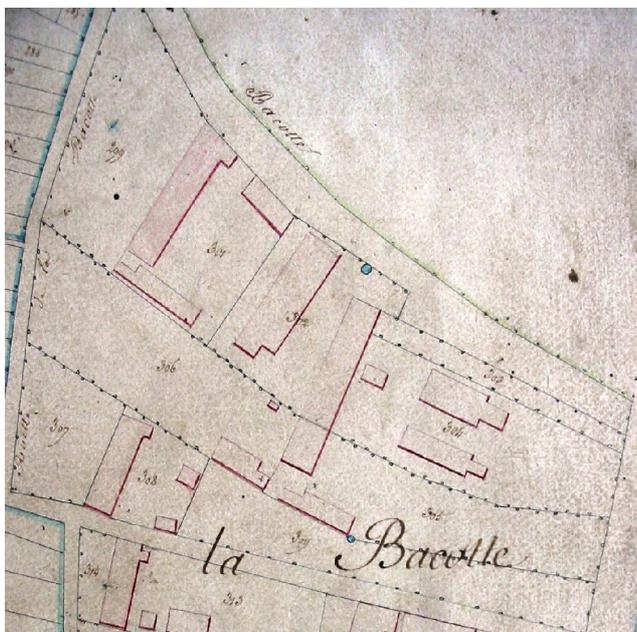
71 AD60-2E11/215-326 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

72 AD60-2E11/228-70 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

Quant aux biens de Pascal VILCOT<sup>73</sup>, décédé à l'âge de 49 ans<sup>74</sup>, célibataire sans descendants ni ascendants vivants, un acte de notoriété<sup>75</sup>, pardevant BULLOT notaire au Meux, du 08/02/1863 révèle que, ses frère et sœurs étant décédés sans enfants, ce sont Marie Antoinette BECQUEREL, sans profession à Armancourt, veuve de François Barthélémy DUVAL, sa tante paternelle<sup>76</sup>, et Marie Antoinette DELIHUX, épouse de Jean François PÉZÉ cultivateur à Armancourt, sa tante maternelle<sup>77</sup>, qui en héritent.

À la même date, la vente de ses biens mobiliers<sup>78</sup>, 129 articles pour 493,20 F, et le partage de ses biens immobiliers<sup>79</sup>, évalués à 8 000 F, tous hérités comme seul et unique héritier de ses père et mère décédés, sauf la pièce de terre acquise le 26/12/1862, montrent l'étendue de son patrimoine.

Le partage décrit la maison où il habitait, donc le lieu du crime : « B302, 302 et 303 : Une maison sise à Armancourt, lieu-dit la Bacote, comprenant deux pièces, une écurie, une étable, un toit à porc et un poulailler, construite en briques et couverte en tuiles, une grange bâtie partie en terre partie en pierres et couverte en tuiles, un hangar et un cellier construits en terre et couverts en chaume, une cour avec puits et terrain ; le total contenant en superficie cinq ares quatre vingt onze centiares de terrain, tenant d'un côté à M. Cyprien BECQUEREL, d'autre côté au chemin de la Bacote, d'un bout à M. Nicolas DELIHUX, d'autre bout à la route. ».



73 AD60-3Qp7062-V24 : Table des successions et absences du canton d'Estrées (la déclaration de succession n'est pas communicable, en raison de son état) ; valeur du mobilier, argent, rentes et créances : 632,52 F ; revenus des immeubles : 220,05 F

74 Armancourt 1863 D VILCOT Pascal : État-civil en mairie d'Armancourt

75 AD60-2E11/201-46 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

76 Demi-sœur de son père

77 Sœur de sa mère

78 AD60-2E11/201-47 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

79 AD60-2E11/201-48 : Minutes de Louis Eugène BULLOT notaire au Meux

La matrice cadastrale de l'époque n'a pas été conservée, mais le plan cadastral de 1813<sup>80</sup>, confronté au plan cadastral actuel<sup>81</sup>, permet de situer le lieu du crime et de montrer l'état actuel de la « *maison Vilcot* » :



FRANCIS LAVOISIER

---

80 Mairie d'Armancourt

81 Mairie d'Armancourt